



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

LE CIEL BLEU

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

Préambule

Ce règlement intérieur est une annexe au projet éducatif de l'association. Il a pour objet de préciser les modalités d'inscription et de fonctionnement des activités de loisirs à caractère éducatif organisées par l'accueil de loisirs « Le Ciel Bleu ».

Les familles auront ce règlement intérieur en accès libre au bureau de Brionnais Découvertes, à l'accueil de loisirs, sur le site internet du ciel bleu et proposée à toute inscription.

I. Description

L'Accueil de loisirs « Le Ciel Bleu » est organisé et géré par l'Association BRIONNAIS DÉCOUVERTES, titulaire d'un agrément de Jeunesse et Sports : 071ORG0077.

Il accueille tous les enfants de 3 à 11 ans.

L'équipe d'encadrement est constituée d'une directrice et d'animateurs permanents ou embauchés occasionnellement. Les animateurs sont diplômés BAFA ou stagiaires BAFA ou équivalent.

II. Fonctionnement et Horaires

L'accueil est ouvert à chaque période de vacances scolaires et les mercredis. Il se situe pendant les vacances scolaires et les mercredis à Montceaux l'étoile.

Le Mercredi :

Un accueil à Marcigny pour le transport : de 8h à 8h30 au bureau de l'association, 15 rue de la gare
Retour le soir, à 17h45 - 18h00 (si besoin avant et/ou après nous contacter)

Un accueil à Montceaux l'Etoile à partir de 9h00 et le soir jusqu'à 17h30, 75 route des vifs d'anzy
71110 Montceau l'Étoile.

Période de Vacances :

Un accueil à Marcigny pour le transport : de 8h à 8h30 retour pour 17h45 – 18h (si besoin avant et/ou après nous contacter)

Un accueil à Montceaux l'Etoile à partir de 8h00 et le soir, jusqu'à 18h00.

Horaires des activités : matin de 9h30 à 11h30 ; après-midi de 14h30 à 16h.

Déjeuner vers 12h00/12h15.

Goûter vers 16h00.

La personne accompagnant l'enfant sur la structure dépose celui-ci à la porte et informe verbalement l'animateur en charge de l'accueil, de son arrivée. Le parent doit transmettre toute consigne et message à l'attention de l'équipe d'animation. L'organisateur n'est responsable de l'enfant que s'il est inscrit et est venu se faire pointer auprès de l'animateur. L'organisateur ne pourra être porté responsable pour un accident survenu avant ou après l'activité ou si l'enfant n'est pas venu se présenter auprès de l'animateur.

Pour les enfants ne venant qu'en demi-journée :

- Le matin sans repas, les parents pourront venir les récupérer entre 11h30 et 12h00.
- Le matin avec repas, les parents pourront venir les récupérer entre 13h30 et 14h00.
- L'après-midi sans repas, l'accueil se fait entre 13h30 et 14h.
- L'après-midi avec repas, l'accueil se fait entre 11h30 et 12h

L'accueil de loisirs ferme ses portes à 18h00. En conséquence, la famille doit prendre les dispositions nécessaires pour venir chercher son enfant ou le faire récupérer par une autre

personne (autorisée par écrit) avant l'heure de fermeture. Si besoin d'un accueil au-delà de 18h merci de nous en informer.

Les retards : Les activités et sorties débiteront aux heures indiquées sur les programmes. Si l'enfant est en retard et si le groupe est déjà parti, l'enfant ne pourra pas participer à la sortie sauf si le parent confie son enfant à l'animateur sur le lieu de l'activité en ayant au préalable prévenu la directrice.

III. Inscriptions/Informations

Les inscriptions ne seront prises en compte seulement :

- par email : bdciel-bleu@orange.fr
- sur place : 15 rue de la gare 71110 Marcigny.

Pour toute information vous pouvez le faire auprès de l'équipe pédagogique par téléphone au 03-85-25-34-52. Vous avez également la possibilité de nous rencontrer au bureau de l'association, sur rendez-vous.

Aucun enfant ne sera accepté à l'accueil de loisirs sans inscription préalable. Il est nécessaire, pour toute inscription, de fournir / remplir :

- Le dossier d'inscription,
- La fiche sanitaire de l'enfant,
- La copie des vaccins de l'enfant,
- Une attestation d'assurance pour la période concernée ou l'année scolaire.
- Un justificatif du quotient familial ou bien le numéro d'allocataire (CAF 71 & MSA),

Les parents s'engageront à signaler à la directrice tout changement.

Toute inscription est considérée définitive à compter de la facturation.

ATTENTION : tant que l'inscription n'a pas été validée par la personne assurant la permanence d'inscription, et tant que la facture ne sera pas réglée ou bien s'il y a un impayé, elle n'est pas prise en compte.

IV. L'accueil des enfants en situation de handicap

Un mini bus et les locaux sont adaptés pour les enfants à mobilité réduite. Toute demande sera étudiée. La directrice de l'accueil de loisirs suit des formations régulières pour accueillir au mieux ces enfants. Des enfants en situation de handicap ont déjà été accueilli à l'accueil de loisirs, des temps d'échanges ont été mis en place avec les professionnels et les parents afin de répondre au mieux aux besoins de l'enfant.

V. Tarifs et modalités de paiement

ADHESION

Toute inscription impose aux familles d'être adhérentes à l'association BRIONNAIS DÉCOUVERTES dont dépend l'accueil de Loisirs et devront par conséquent s'acquitter d'une cotisation annuelle de 12€. (Adhésion valable pour l'année scolaire).

L'adhésion à l'association se fera lors de la première inscription de l'enfant dans l'année en cours.

Cette adhésion annuelle est valable pour l'ensemble de la famille et pour toutes les activités organisées par l'association.

TARIFS

Une tarification s'applique à la journée ou à la demi-journée avec ou sans repas. A cela peut s'ajouter un surplus pour une sortie ou l'intervention d'un intervenant extérieur.

Le tarif des séjours, comprend les activités, les transports, les repas, les hébergements, l'encadrement, ...

Fixé par le bureau de l'association « Brionnais Découvertes », la tarification est dégressive suivant le quotient familial aussi bien pour les familles du département comme celles de l'extérieur.

Toute inscription à une activité est due. Pour toute annulation, il faut prévenir l'équipe d'animation par un appel téléphonique (le repas sera facturé si l'annulation est de moins de 48h). Les familles doivent transmettre lors du dossier d'inscription et après tout changement l'attestation CAF ou MSA. Aucun rattrapage ou modification de facture ne sera effectuée à posteriori. A défaut des éléments nécessaires, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Pour toute annulation signalée moins de 2 jours avant le jour d'inscription, il vous sera facturé seulement le repas, le reste du règlement de la journée sera transformé en avoir.

Pour toute annulation signalée la veille ou le jour J de l'inscription, la journée entière vous sera facturée ou remboursée sur présentation de certificat médical.

Pour les séjours, les conditions sont les mêmes que citées ci-dessus.

MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement de la totalité se fait au moment de l'inscription et/ou sur facturation, sans quoi, nous nous réservons le droit de procéder à l'annulation de l'inscription.

Tout règlement devra impérativement être délivré à une personne au bureau de Brionnais Découvertes.

Les moyens de paiement :

- Par espèces (prévoir l'appoint)
- Par Chèques bancaires à l'ordre de : Brionnais Découvertes
- Par Chèques Vacances, acceptés sans décompte des frais de gestion appliqués par l'ANCV.
- Par carte bancaire

En cas de difficultés de paiement, des mesures d'assouplissement pourront se faire en accord entre la famille et la directrice ou le représentant de l'association.

En cas d'impayés, nous nous réservons le droit de faire appel à un huissier de justice, et toute nouvelle inscription sera refusée ou annulée.

VI. Repas

Tous les repas ainsi que les goûters sont fournis par l'accueil de loisirs.

- Les mercredis, le fournisseur est la MFR d'Anzy le Duc
- Les vacances, le fournisseur est Bourgogne repas à Cuisery.

Tout régime alimentaire spécifique appliqué à l'enfant doit être signalé lors de l'inscription de l'enfant.

Transport : Lors des sorties en bus, les parents doivent obligatoirement confier l'enfant au responsable du groupe. Au retour, les parents doivent attendre que le responsable du groupe autorise le départ de l'enfant même si les parents sont déjà présents à la descente du bus. Les parents doivent s'attendre à ce que les horaires des bus se trouvent changés, modifiés, ou que le bus soit en retard.

En cas de retard, il est recommandé aux parents d'attendre leur enfant sur le lieu prévu de l'arrivée du bus. Dans la mesure du possible, en cas de retard important (supérieur à 30 min), le responsable de l'accueil de loisirs essaie de contacter les parents pour les informer de l'heure de l'arrivée.

VII. Maladie et traitements

Seul la directrice et l'assistant sanitaire sont habilités à donner un médicament à l'enfant avec une autorisation écrite des parents et sur présentation de l'ordonnance.

VIII. Vêtements

Les vêtements des enfants devront être adaptés aux activités proposées. Les enfants devront en outre avoir, selon les activités et le temps, avec eux : un sac, une gourde, un chapeau, un vêtement de pluie, des baskets...

Pour les plus petits, des vêtements de rechange seront indispensables.

IX. L'information aux familles et santé de l'enfant

La famille est immédiatement informée des événements importants concernant son enfant (blessures, maladies, ...) Les parents s'engagent à remplir avec soin et précision les rubriques concernant la santé de leurs enfants (allergies, contre-indication, ...) et à préciser toute situation particulière lors de l'inscription afin d'assurer une prise en charge adéquate de l'enfant lors des activités.

Nous nous réservons le droit d'annuler l'inscription de l'enfant au cas où son accueil ne pourrait être assuré dans des conditions satisfaisantes.

Lors d'activité en extérieur (séjour), nous pouvons faire l'avance des frais médicaux (consultations, pharmacie, soins courants ...). En fin de séjour, les parents sont informés des frais engagés et doivent les rembourser. Les feuilles de soins et de frais pharmaceutiques sont remises aux familles.

X. La sécurité

Les enfants devront être confiés à leur arrivée à l'équipe d'animation.

L'accueil de loisirs se réserve le droit d'annuler ou de mettre fin à un séjour ou une activité en fonction des impondérables (intempéries, plan Vigipirate, etc). Ceci ne donnera pas nécessairement lieu à un remboursement. Dans la mesure du possible, une solution alternative sera proposée.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'accueil de loisirs.

Les enfants ne doivent pas apporter de jeux, bijoux, objets de valeur. En effet, l'accueil de loisirs et Brionnais Découvertes décline toute responsabilité en cas de casse, perte ou de vol.

Les dégâts occasionnés par les enfants tels que vitres brisées sont à la charge des parents.

XI. Annulation d'une admission

Dans le cas où les parents ne respecteraient pas le règlement intérieur, l'équipe pédagogique se réserve le droit de réexaminer l'inscription de l'enfant.

XII. L'exclusion de l'accueil

Exclure un enfant est un choix difficile à prendre. Cependant, il peut être nécessaire. Cette décision est prise en dernier recours et après avoir rencontré les parents. L'opportunité d'une exclusion peut être prise dans les cas suivants :

- Indiscipline menant à la désorganisation du groupe
- Mise en danger de l'enfant lui-même, des autres enfants ou toute autre personne
- Refus des parents d'accepter le présent règlement
- Comportement inadapté.

Tout enfant ou famille dont le comportement est évalué comme inadapté dans la vie de groupe ou pour le non-respect de ce règlement intérieur par l'équipe pédagogique et après concertation avec la famille sera exclu de l'accueil de loisirs dans un premier temps temporairement puis définitivement si besoin.

XIII. Le droit à l'image

Pendant les activités, les enfants sont susceptibles d'être pris en photo ou filmé. L'équipe s'engage à ne jamais divulguer les photos autrement que dans le cadre de la communication mise en place :

- A destination des parents en guise de souvenir
- D'un atelier vidéo
- L'illustration de plaquettes, d'une revue, du site internet,
- De la presse locale
- Facebook du Ciel Bleu et Brionnais Découvertes.

En cas de refus que votre enfant soit pris en photo ou filmé, il y a lieu de le préciser dans le dossier familial. Si un parent ou un enfant veut faire retirer une photo, il suffit de le signaler au responsable du service, celle-ci sera retirée ou modifiée.

XIV. L'acceptation

Le seul fait d'inscrire un enfant constitue pour la famille une acceptation de ce règlement qui est consultable sur le site internet et disponible sur simple demande et en accès libre au bureau de l'accueil de loisirs et à Brionnais Découvertes.

Le présent règlement a été adopté pour l'année 2024.

Nous nous réservons le droit de modifier ce règlement à tout moment.

Mis à jour le 9 janvier 2024